

Am. 1
Article 1

PROJET DE LOI N° 201
(PRIVÉ)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE WESTMOUNT

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié par:

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant:

« 1. Nonobstant les dispositions de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Westmount peut comprendre, en plus des membres résidents, une seule personne qui ne réside pas sur le territoire de la Ville. »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « Un » par « Le ».

member

Adopté
PCT